

Le Mans, le 25 novembre 2013

Monsieur le Directeur Académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les instituteurs et les professeurs des écoles  
S/c de Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs de l'éducation nationale  
les Principaux de collège  
(SEGPA et UPI)  
le Directeur de l'EREA

DIVISION DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS PREMIER DEGRE  
DIPER  
FORMATION CONTINUE  
Tél : 02.43.61.58.24

[ce.72diper3@ac-nantes.fr](mailto:ce.72diper3@ac-nantes.fr)

dossier suivi par:  
Mme Menu

Cité Administrative  
34, rue Chanzy  
72071 LE MANS Cedex 9

**Objet :** Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) – Année scolaire 2014-2015.

**Réf :**

- Arrêté du 19 février 1988 modifié portant création du DDEEAS,
- Arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures du stage de formation
- Circulaire n°95-003 du 4 janvier 1995 relative au stage préparant au DDEEAS.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la circulaire n°95-003 du 4 janvier 1995 (BO n°2 du 12 janvier 1995) fixant les modalités selon lesquelles est organisée la formation citée en objet.

Par ailleurs, les conditions exigées des instituteurs ou des professeurs des écoles qui postulent sont prévues par les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 1988, à savoir :

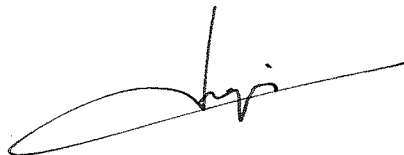
- a) Soit être titulaires de l'un des diplômes suivants :
  - CAPSAIS ou l'un des diplômes auxquels il se substitue ;
  - Diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées ;
  - Diplôme d'état de psychologie scolaire ;
- Soit être nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire ;
- b) Avoir exercé, au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires pendant cinq ans au moins dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

Le dossier de candidature devra être adressé au plus tard le **vendredi 20 décembre 2013, le cachet de la poste faisant foi**, à la Direction départementale – DIPER 1 – Bureau de la Formation continue -

Le candidat doit également joindre une photocopie de son dernier rapport d'inspection ainsi qu'une lettre de motivation d'une page maximum.

La commission chargée d'examiner les candidatures à cette formation (entretien avec le candidat) sera organisée le **mercredi 8 janvier 2014**.

Les envois en formation seront soumis à la CAPD et déterminés selon les besoins.



Jacky CRÉPIN

## ENGAGEMENT

Je m'engage :

- 1) à me présenter aux épreuves de l'examen du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée à l'issue de l'année de stage ;
- 2) à accepter, à compter de la rentrée scolaire suivant le succès à l'examen, un poste de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée ou de directeur adjoint chargé de section d'éducation spécialisée annexée à un collège, vacant dans l'académie.

A

Le

Signature :

## FICHE INDIVIDUELLE DU CANDIDAT au D D E E A S

**JOINDRE UNE PHOTOCOPIE DU DERNIER RAPPORT D'INSPECTION AINSI QU'UNE LETTRE DE MOTIVATION**

ACADEMIE DE : NANTES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE : SARTHE

Mme - Mlle - M. ....né(e) le .....  
(Nom et prénom)

Etablissement d'exercice :

Fonctions :

Ancienneté des services au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen (01/09/14) :

Ancienneté générale dans l'adaptation et l'intégration scolaires au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen :

Baccalauréat et autres diplômes universitaires (dates d'obtention) :

Certificat ou diplômes obtenus au titre de l'adaptation et de l'intégration scolaires :

CAEI - option : date d'obtention :

CAPSAIS - option : date d'obtention :

Diplôme de psychologie scolaire : date d'obtention :

Diplôme d'Etat de psychologie scolaire : date d'obtention :

Autres certificats : date d'obtention :

Ou diplômes professionnels : date d'obtention :

Affectations successives du candidat dans un emploi relevant du domaine  
de l'adaptation et de l'intégration scolaires :

Adresse et nature de l'établissement	Fonction exercée	Période du au	Durée des services			Observations
			Ans	Mois	Jours	

(1) Ecole primaire : indiquer le handicap des élèves – SEGPA de collège, EREA, IME, EPA, ERPD, CMPP, Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, etc.

Certifié conforme :  
le directeur académique.

**AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT DU CANDIDAT**

Le candidat joindra une photocopie de son dernier rapport d'inspection ainsi qu'une lettre de motivation.

Pour les personnels en fonction dans un établissement de second degré, deux avis sont à fournir :  
l'un par le chef d'établissement, l'autre par l'inspecteur compétent.

Cet avis, rédigé et argumenté, portera sur le candidat dans l'exercice de ses fonctions actuelles (présentation du candidat, expression et communication orale et écrite, capacité au travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, aptitudes pédagogiques, conscience de sa mission de service public, etc.)